



## **Règlementation 2018**

### **1. Présentation**

Aujourd'hui, certains jeunes ont peu d'occasions de bénéficier d'activités structurées durant l'été. Le volet « sport » de l'opération « Eté Jeunesse » est une réponse à ce déficit.

« Eté Jeunesse » se veut un outil d'insertion culturelle et sociale : l'opération vise à intégrer des jeunes dans un tissu de relations sociales nouvelles et à leur faire partager des expériences positives par le biais de la (re)découverte de la pratique sportive et de ses valeurs intrinsèques.

Poursuivre la pratique sportive permet aux jeunes de découvrir et de vivre les valeurs favorisant leur épanouissement au sein d'une équipe ou d'un groupe de jeunes sportifs :

- le respect des autres participants et des règles du jeu,
- l'esprit d'équipe et le sens de l'effort, etc.

### **2. Le principe**

**2 partenaires** : un club sportif et une association de jeunes de la même entité ou d'une entité différente distante de maximum 20 km du lieu habituel d'activités du club, décident de s'associer momentanément et de s'entraider.

Encadrés par le club, les jeunes sont invités à participer **gratuitement** à un cycle d'initiation sportive de qualité susceptible de leur donner le désir de poursuivre la découverte de la discipline sportive proposée et de s'affilier au cercle sportif.

### **3. Qui fait quoi ?**

Le club sportif :

- encadre gratuitement un groupe de jeunes de 5 à 17 ans, à raison d'une séance journalière de 2 h dans la discipline concernée pendant 5 jours consécutifs (1 semaine) ;
- pour certaines disciplines, **préalablement à l'activité**, une dérogation peut être accordée par le service de l'inspection de la province.

L'association partenaire :

- bénéficie d'une animation **gratuite** et aide le club à mener à bien sa mission ;
- invite les jeunes à se présenter en tenue sportive ;
- s'engage à amener le même groupe pour la même activité (2 h x 5 jours).

### **4. Quel club sportif ?**

Constitué sous forme d'Asbl ou d'association de fait, le club doit être **affilié à une fédération sportive reconnue** par la Communauté française. Le siège social du club et de la fédération doit être en Fédération Wallonie Bruxelles. Le club ne poursuit pas de but lucratif.

Le club doit fournir l'encadrement pédagogique compétent.

Toute personne chargée d'une tâche d'encadrement **aura 18 ans accomplis** au moment du stage et doit rencontrer les conditions de qualifications énoncées au point 12.

**Le club ne peut réclamer aucun droit de participation.**

**Le compte bancaire IBAN du club doit être libellé au nom du club (et non d'une personne physique).**

### **5. Quel partenaire ?**

Pour pouvoir bénéficier de cette opération, le partenaire doit être une association de jeunes ou une association au service des jeunes, tels que :

- une administration communale.
- un centre de vacances et une plaine de jeux de vacances (communales, CPAS, mutuelle,...),
- une maison des jeunes, un mouvement de jeunesse, AMO, IPPJ, agréés par la Communauté française.
- une organisation d'insertion ou d'éducation permanente reconnus par la Communauté française.
- un centre sportif local (ou local intégré) reconnu par la Communauté française.

### **6. En quoi consiste le partenariat entre le club sportif et l'association de jeunes ?**

- Les 2 partenaires se rencontrent et décident de s'associer.
- Le coordinateur du projet est obligatoirement un représentant du club sportif.
- La publicité de l'opération est assurée par la diffusion d'encarts publicitaires (affichettes, articles de presse ...) faisant état du soutien de l'ADEPS et par l'apport d'affiche(s) fournie(s) par l'administration (à compléter à l'endroit ad hoc).
- Les partenaires définissent le programme le mieux adapté : le choix de la semaine, de la tranche horaire, du lieu où se dérouleront les activités, ainsi que la tranche d'âge visée.
- Ils déterminent le nombre minimum et maximum de participants en fonction du nombre de moniteurs précisés (voir tableau page suivante).
- L'association de jeunes s'engage à amener le même groupe de participants pendant le stage et à respecter le nombre d'heures d'activités (2h par jour pour 10h par semaine)

### **7. Sécurité - assurances**

Les deux partenaires veillent à couvrir leur responsabilité civile et celle de l'équipe d'encadrement, ainsi que les participants, en matière d'accident pouvant survenir dans le cadre des activités sportives et lors du trajet éventuel entre le siège d'activités de l'association et les installations du club sportif.

### **8. Condition obligatoire**

Les infrastructures sportives utilisées sont équipées d'un défibrillateur externe automatique (DEA – décret du 25 octobre 2012)

### **9. Acceptation de la demande**

La demande de participation est examinée par l'administration et déclarée recevable lorsqu'elle est conforme à la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération. **Seul un dossier complet, introduit 1 mois avant le début des activités, réceptionné dans l'ordre chronologique d'arrivée au CCS du Hainaut Ouest pour le vendredi 13 juillet 2018 au plus tard** sera pris en considération (dûment complété, avec les annexes). Un courrier de confirmation est adressé au représentant légal du club sportif.

### **10. Quel est le montant de la subvention ?**

**Dans la limite des crédits budgétaires**, le Ministre peut accorder un montant forfaitaire de **250 €** par unité d'activités (UA) pour couvrir les frais d'encadrement et faciliter l'accueil des jeunes qui s'inscrivent au club à l'issue de l'opération.

### **11. Qu'est-ce qu'une unité d'activités ou U.A. ?**

C'est une activité au profit **d'un même groupe de jeunes** encadrés par un moniteur pendant 5 jours consécutifs, **à raison de 2 heures par jour**.

Le club peut prester plusieurs U.A **durant la même semaine**.

### **12. Quelles sont les conditions à respecter pour obtenir la subvention ?**

L'avis des services d'inspection de l'ADEPS sera déterminant pour l'octroi de la subvention.

Cet avis portera sur les critères pédagogiques et administratifs.

L'action **Été Jeunesse** doit être spécifique et ne pas faire double emploi en se rattachant à une autre activité du club. **Les deux heures d'activité sportive sont intégrées dans le programme du partenaire jeunesse pour l'enrichir d'une connotation sportive**. Pour rappel, aucune participation financière ne peut être réclamée aux participants.

- Le moniteur doit être âgé de 18 ans accomplis et être au choix :
  - Bachelier en éducation physique.
  - AESI en éducation physique.
  - Master en sciences de la motricité-orientation éducation physique.
  - AESS en éducation physique.
  - titulaire d'un brevet délivré par la formation de cadres ADEPS dans la discipline sportive concernée.
  - Capacitaire pour l'encadrement de la discipline sportive concernée sur demande préalable, motivée du club, annexée à la demande de participation, et acceptée par l'inspection.
- Les participants doivent appartenir en grande majorité à l'association partenaire.
- Chaque participant doit bénéficier de 10 heures d'initiation sportive par unité d'activité (U.A.).
- Le club doit fournir un encadrement compétent et adapté à l'âge des participants.
- Chaque partenariat fait l'objet d'une demande distincte (et donc d'un dossier distinct)
- Le club bénéficie d'un maximum de **3 U.A.** sauf exception :
  - pour la natation, possibilité d'organiser 6 x ½ UA (avec 1 moniteur) maximum.
- L'activité concerne des jeunes de 5 à 17 ans.
- L'ensemble des acteurs s'engage à respecter, défendre et promouvoir le code d'éthique sportive de la FWB (visible sur sport-adepts.be / subventions/législation de base).
- Dans la demande de participation (annexe 2), le club constitué en asbl complète le numéro d'entreprise BCE – le club constitué sous la forme d'une association de fait joint, un document bancaire de l'année en cours mentionnant le compte IBAN et le libellé du club (pas de personne physique).

**13. TABLEAU I**

*Normes d'encadrement en fonction de la discipline sportive*

**NOMBRE DE PARTICIPANTS REQUIS**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>1 U.A. (1 moniteur)</b>	<b>2 U.A. (2 moniteurs)</b>	<b>3 U.A. (3 moniteurs)</b>
<b><u>Catégorie I</u></b> Vol à voile Tir (arc, arbalète)	maximum 9 participants	entre 10 et 15 participants	entre 16 et 21 participants
<b><u>Catégorie II</u></b> Aviron Beach Volley Course d'orientation Equitation Golf Kayak Natation Skateboard Sports de raquettes Trampoline Voile	maximum 12 participants	entre 13 et 20 participants	à partir de 21 participants
<b><u>Catégorie III</u></b> Athlétisme Autres disciplines Sports de ballons	maximum 18 participants	entre 19 et 30 participants	à partir de 31 participants
<b><u>Catégorie IV (*)</u></b>  Escalade Plongée sous – marine Spéléologie Triathlon ----- VTT - cyclotourisme	  * * * ----- *	  entre 10 et 15 participants  ----- entre 10 et 20 participants	  à partir de 16 participants  ----- à partir de 21 participants
<b><u>Catégorie V</u></b>  <i>Natation</i>	<i>1/2 U.A. (1 moniteur) maximum 12 participants</i>	<i>2/2 U.A. (2 moniteurs) De 13 à 20 Participants</i>	<i>3/2 U.A. (3 moniteurs) A partir de 21 participants</i>

\* Pour les disciplines en catégorie IV, un minimum de 2 moniteurs est exigé.

En catégorie V, le club peut bénéficier d'une demi-unité (1 h par jour pendant 5 jours) soit une subvention de 125 € avec un maximum de 6 x ½ UA.

Le nombre de moniteurs déterminés en fonction des disciplines sportives (voir tableau ci-dessus) ne peut en aucune façon être assimilé à des normes d'encadrement.

**14. Que faire en cas de changement (horaire, lieu, programme) ?**

Toute modification d'horaire, de lieu,..., doit être signalée avant le début de l'activité et au plus tard avant **9 h** au CCS de votre Province et confirmée par fax ou mail.

**A défaut, le cycle pourrait faire l'objet d'un avis défavorable**

**15. Et en cas de remarques ?**

Toute suggestion est la bienvenue, une collaboration efficace aboutit à un résultat positif ...:  
N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et/ou suggestions !

## Informations :

### Centre de Conseil du Sport de votre province ou de votre circonscription

#### **BRUXELLES**

Mr Yvan LUYTEN, Inspecteur  
Rue de Bourgogne 48  
1190 BRUXELLES  
☎ 02/344 06 03  
[adepts.ccs.bxl@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.bxl@cfwb.be)  
[sandra.fourneau@cfwb.be](mailto:sandra.fourneau@cfwb.be)

#### **HAINAUT EST**

(arrondissements de Charleroi,  
Thuin et Soignies)

Mr Thomas HENREAUX,  
Inspecteur  
Rue des Olympiades 2  
6000 CHARLEROI  
☎ 071/30 57 27  
[adepts.ccs.charleroi@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.charleroi@cfwb.be)

#### **LUXEMBOURG**

Mr Cédric PRIGNON,  
Gradué – Expert  
Rue de l'Hydrion 106  
6700 ARLON  
☎ 063/21 31 80  
[adepts.ccs.arlon@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.arlon@cfwb.be)  
[nathalie.differdange@cfwb.be](mailto:nathalie.differdange@cfwb.be)

#### **LIEGE**

Mr Serge CAELEN, Inspecteur  
Allée du Bol d'Air 13/1  
4031 ANGLEUR  
☎ 04/364 14 42  
[adepts.ccs.liege@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.liege@cfwb.be)  
[fabienne.lhoest@cfwb.be](mailto:fabienne.lhoest@cfwb.be)

#### **BRABAN WALLON**

Mr Thierry BURY, Inspecteur f.f.  
Rue du Bosquet 15 A  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
☎ 010/23 52 10  
[adepts.ccs.bw@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.bw@cfwb.be)  
[anthony.cavrenne@cfwb.be](mailto:anthony.cavrenne@cfwb.be)

#### **HAINAUT OUEST**

Arrondissements de Mons, Ath,  
Tournai, Mouscron, Comines)

Mr Olivier BONNIER,  
Inspecteur  
Rue du Chemin de Fer 433  
7000 MONS  
☎ 065/55 54 32  
[adepts.ccs.mons@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.mons@cfwb.be)  
[martine.benoit@cfwb.be](mailto:martine.benoit@cfwb.be)

#### **NAMUR**

Mme Anouk LILIEN,  
Inspectrice  
Rue Lucien Namêche 12  
5000 NAMUR  
☎ 081/83 03 80  
[adepts.ccs.namur@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.namur@cfwb.be)  
[regine.birger@cfwb.be](mailto:regine.birger@cfwb.be)